

4. La prime d'activité en résumé

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la prime d'activité pour les bas salaires remplace la prime pour l'emploi (PPE) et le RSA activité.

Son objectif est de soutenir financièrement les salariés qui disposent d'une rémunération modeste.

Elle est versée chaque mois.

Les bénéficiaires doivent déclarer à la Caf leurs revenus d'activité et de remplacement touchés lors du trimestre précédent.

Le montant de la prime est calculé sur 3 mois fixes.

Inscrivez-vous sur le site
www.caf.fr

ou

Renseignez-vous auprès de
votre conseiller (ère) de votre
agence **Adéquat** !



Zone ouest

Adéquat
63, rue de Saint-Paul
97420 LE PORT
Tél. : 0262 57 91 91

Zones nord et est

Adéquat
246 Ter, rue du Maréchal Leclerc
Local 4B
97400 SAINT-DENIS
Tél. : 0262 20 52 65

Zone sud

Adéquat
47, rue du Presbytère Local 4
97410 SAINT-PIERRE
Tél. : 0262 39 03 99



Adéquat
ÉCOUTER - CONSEILLER - RÉUSSIR

La prime d'activité



Les nouvelles démarches pour obtenir la prime d'activité

Vous exercez une activité professionnelle (salariée ou indépendante), vos ressources sont modestes, la prime d'activité peut compléter vos revenus.

1. Les conditions

- ◆ Vous avez plus de 18 ans
- ◆ Vous habitez en France de façon stable.
- ◆ Vous exercez une activité professionnelle

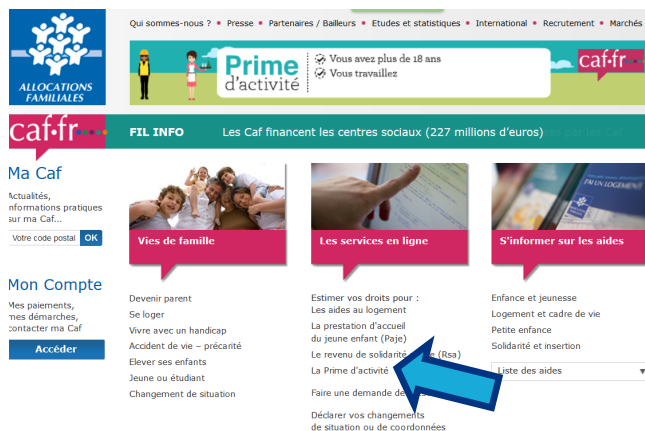
ATTENTION :

Vous ne pourrez pas bénéficier de la Prime d'activité si vous êtes :

- *travailleur détaché exerçant temporairement votre activité en France ;*
- *en congé parental d'éducation, sabbatique, sans solde ou en disponibilité, sauf si vous percevez des revenus d'activité ;*
- *étudiant ou apprenti et que vous percevez par mois un revenu inférieur à 55% du SMIC (893 euros au titre des revenus déclarés chaque trimestre.)*

2. La démarche

Rendez-vous sur www.caf.fr



Cliquez sur « La prime d'activité ».

Le site vous accompagne ensuite pour calculez vos droits à l'aide de votre compte ou du simulateur et pour enregistrer votre demande.

La prime d'activité est versée chaque mois. Les bénéficiaires de la prime d'activité doivent déclarer tous les 3 mois leurs revenus du trimestre précédent, dans l'espace Mon Compte ou sur l'appli-mobile « Caf-Mon Compte ».

Votre Caf vous contactera chaque trimestre afin de vous rappeler cette démarche indispensable au calcul de vos droits.

3. Le montant de votre prime

La Prime d'activité est calculée en fonction de l'ensemble de vos ressources et de celles des membres de votre foyer (y compris les prestations de la Caf).

Le montant de la Prime est identique sur 3 mois même si votre situation change au cours de cette période.

Son calcul comprend deux éléments :

- ◆ un montant forfaitaire déterminé en fonction de la composition de votre foyer,
- ◆ une bonification individuelle supplémentaire pouvant être attribuée à chaque personne en activité dans le foyer dont les revenus d'activité sont égaux ou supérieurs à 0,5 Smic mensuel. A partir de 0,8 Smic mensuel, la bonification atteindra son montant maximal qui est fixé à 67 euros.

ATTENTION :

La prime ne vous sera pas versée si son montant est inférieur à 15 euros.